Réseau de transport d'électricité

Commission Accès au Réseau
6 janvier 2012

Ordre du jour

1. **Programme de travail de la Commission Accès au Réseau pour 2012**

2. **Bilan des travaux du GT « Concertation RP & RS perspective TURPE 4 »**

3. **Point d'avancement de la concertation sur le projet de *Procédure de traitement des demandes de raccordement des nouvelles interconnexions au réseau public de transport d'électricité***

Feuille de route de la CAR pour 2012

- ➔ Déclinaison de l'arrêté du 06/07/2010 « Contrôle de performances »
- ➔ Cadre contractuel Exploitation Conduite des producteurs
  - révision de la trame actuelle
  - Elaboration d'une trame de Convention Exploitation Conduite en phase d'essais
- ➔ Modifications substantielles : illustration et déclinaison de l'arrêté 2008
- ➔ Précisions dans la DTR sur la normalisation des protocoles de télécommunications

Feuille de route de la CAR pour 2012

- ➔ Finalisation de la procédure de traitement du raccordements des distributeurs
- ➔ Finalisation de la procédure de traitement du raccordement des nouvelles interconnexions
- ➔ Elaboration de règles techniques transitoires de conception et de fonctionnement pour le raccordement de nouvelles interconnexions à courant continu
- ➔ Evolution de la procédure de traitement du raccordement d'installations de production
  - Suite au bilan adressé à la CRE
  - Cas du renouvellement des concessions hydrauliques
  - Schéma mandataire
  - ….
- ➔ Evolution des trames contractuelles producteurs : PTF, Convention de raccordement
- ➔ Information sur l'avancement des travaux des codes ENTSO-E

Raccordement des Nouvelles Interconnexions

- **L'article 17 du règlement n°714/2009 du Parlement et du Conseil du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité** fixe les conditions suivant lesquelles une nouvelle interconnexion peut, sur demande, bénéficier, pendant une durée limitée, d'une dérogation de tout ou partie des obligations en termes :
  - de droit d'accès des tiers au réseau,
  - d'allocation des recettes tirées de l'allocation des capacités,
  - de tarification de l'accès à l'interconnexion
  - de séparation patrimoniale des gestionnaires de nouvelles interconnexions vis-à-vis d'entreprises engagées dans des activités de production ou de fourniture d'électricité

- **La décision de dérogation est prise au cas par cas par les régulateurs nationaux des Etats membres concernés**

- **La décision de dérogation est notifiée par les régulateurs (en lien avec l'ACER) à la Commission Européenne qui a deux mois pour demander aux régulateurs de modifier ou d'annuler la décision**

Délibération du 30/09/10 de la CRE

Délibération portant communication sur l'application de l'article 7 du règlement n°1228/2003 du 26 juin 2003 et les modalités d'accès au RPT de nouvelles interconnexions exemptées :

- conditions d'obtention d'une dérogation au sens du règlement, éléments permettant d'y répondre et critères d'appréciation
- liste des éléments à fournir par le demandeur
- La réglementation applicable : respect des dispositions du décret du 27 juin 2003 et en l'absence d'un arrêté définissant les prescriptions techniques de conception et de fonctionnement des « circuits d'interconnexion », il est demandé à RTE de concerter et de publier dans la DTR des règles transitoires
- Nécessité d'élaborer une procédure de traitement des demandes de raccordement des nouvelles interconnexions
- Modalités financières d'accès au RPT
- Modalités d'exploitation d'une nouvelle interconnexion

Délibération du 26/07/11 de la CRE

Délibération portant décision sur les règles d'élaboration de la procédure de traitement des demandes de raccordement des nouvelles interconnexions au réseau public de transport d'électricité

Des principes assez proches de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production :

- informations mises à disposition sur les capacités d'accueil,
- pré-étude non obligatoire,
- PTF obligatoire,
- Risque de limitations en injection/soutirage et niveau de ces limitations
- convention de raccordement
- essais et convention d'exploitation,
- Des spécificités : la PTF devient caduque si la CRE refuse la demande d'exemption
- Publication de la procédure 6 mois après notification de la décision à RTE (01/08/2011)

Procédure non approuvée par la CRE

Concertation

RTE a ouvert une concertation dans le cadre d'un GT ad'hoc de la CFAI pour l'élaboration :

- D'un projet de procédure de traitement des demandes de raccordement des nouvelles interconnexions
- De règles transitoires de conception et de fonctionnement des circuits d'interconnexion
- Prise en compte dans les Règles relatives à la Programmation et au dispositif de Responsable d'équilibre de la gestion des nouvelles interconnexions

Concertation

Un projet de procédure a été présenté et discuté en GT depuis 11/2011 :

- S'agissant d'une interconnexion, d'autres règles (calcul/limitations des capacités commerciales, règles d'indemnisation en cas de réduction au-delà du cadre prévu dans la PTF,…) pourront s'appliquer à la gestion de la nouvelle interconnexion
- Ces règles et leurs conséquences sur les possibilités d'injection/soutirage ne sont pas traitées dans la procédure
- La solution de raccordement et les limitations sont évaluées en tenant compte des installations et interconnexions existantes ou en projet à la date d'établissement de la PTF
- Les projets de nouvelles interconnexions sont soumis à des règles d'entrée et de maintien en FA similaires aux règles applicables aux installations de production

Concertation

Planning de la concertation sur la procédure de raccordement des nouvelles interconnexions

- Prochaine réunion du GT : 18 janvier 2012
- Consultation sur un projet : du 30/01 au 10/02
- Publication dans la DTR prévue au 1er mars 2012

Concertation

Concertation sur les règles transitoires de conception et de fonctionnement pour le raccordement de nouvelles interconnexions à courant continu

- Règles ciblées sur les nouvelles interconnexions à courant continu
- Concertation au 1er trimestre 2012
- Consultation au 2ième trimestre 2012
- Objectif de publication dans la DTR : Juillet 2012

Prochaine CAR

12 avril

10H00 – 12H00